DÉCLARATION

DES Députés soussignés de la Noblesse de la Sénéchaussée d'Auvergne.

Extrait de leur Cahier d'inſtructions.

SECTION 6, article 3. *Les prérogations & poſſeſſions légitimes des trois Ordres ſeront inviolables, celui de la Nobleſſe déclarant qu'il ſera conſtamment attaché à ſoutenir ceux des deux autres Ordres.*

Section 8, article 1. *Les députés ſont chargés de repréſenter que ſi tous les citoyens ſont enfans de la patrie, il n'en eſt point qui aient autant de droit à ſes préférences, & auſſi peu de part à ſes reſſources, que la portion la plus pauvre de la*

Nobleſſe. D'Auvergne, plus qu'aucune autre province, s'honore d'un grand nombre de gentilshommes, auxquels il ne reſte que le ſouvenir de ce que furent leurs pères & l'inquiétude de ce que deviendront leurs enfans...... Les députés demanderont que les établiſſemens pour l'un & l'autre ſexe ſoient multipliés, qu'il y ait dans la province d'Auvergne des Ecoles Militaires, affectées ſeulement à cette province, dont les revenus ſuffiſent à la Nobleſſe.

Article 3. *Les députés demanderont qu'à l'avenir la Nobleſſe ne puiſſe être acquiſe par les ſervices militaires, ou dans la magiſtrature, ou ſur les demandes faites par les Etats-Provinciaux, pour des ſervices importans, ou pour des actions d'éclat utiles à la patrie.*

Extrait du procès-verbal des ſéances de l'Ordre de la Nobleſſe.

Séance du 17 mars 1789. Une députation de l'Ordre du Tiers, a apporté l'arrêté ſuivant :



L'Assemblée générale des députés du Tiers-Etat... voulant respecter religieusement les droits de tous, & s'unir avec cordialité aux deux premiers Ordres... s'est fait un devoir de leur exprimer le desir dont elle est pénétrée d'une union sincère & nationale, entre les citoyens de tous les rangs, ainsi que le vœu inviolable qu'elle a formé de défendre toutes les propriétés & prérogatives légitimes de tous les Ordres, & de se joindre à toutes les réclamations de MM. du Clergé & de la Noblesse, en ce qui ne contrarieroit pas les droits essentiels du peuple des campagnes & des villes.

Nous soussignés députés de la Noblesse de la Sénéchaussée d'Auvergne, considérant que le décret du samedi 19 juin, rendu dans la séance du soir, abolit pour toujours la Noblesse héréditaire, que ce décret prononcé au milieu du tumulte, sans aucune discussion préalable, sans avoir été annoncé dans l'ordre du travail, est encore contraire aux précédents décrets de l'Assemblée, soit en ce qu'il avoit été arrêté

qu'aucun point de réglement général, encore moins constitutionnel, ne seroit délibéré ni décidé en séance du soir; soit en ce que l'existence de la Noblesse avoit été avouée & implicitement décidée dans les décrets qui appellent tous les citoyens, sans distinction de rang & de naissance, à tous emplois écclésiastiques, civils & militaires, & qui portent qu'aucune possession utile au public n'emportera dérogeance.

Considérant que la volonté de nos commettans, consignée dans nos instructions, est pour nous une loi impérieuse dont nous ne pourrions nous écarter sans trahir le plus saint de nos devoirs;

Qu'il importe au bonheur & à la splendeur de la France de continuer d'être régie sous un gouvernement monarchique, dont la Noblesse a été regardée dans tous les temps comme le plus ferme appui qui ne sauroit être renversé sans préparer la ruine de la monarchie elle-même.

Considérant enfin que les distinctions de la Noblesse sont un patrimoine commun à tout le peuple François, qu'aucun individu ne peut être privé du droit d'y prétendre, lorsqu'il s'est constamment signalé dans la carrière de l'honneur & du patriotisme ; & que ce sentiment cher à la nation dans tous les temps, énoncé par elle aux précédentes tenues des Etats-Généraux nous a été particulièrement manifesté par toutes les classes des citoyens de notre sénéchaussée;

C'est en nous associant à leurs intérêts, & en confondant avec eux nos vœux pour la prospérité de la nation, que nous déclarons n'avoir pris aucune part au décret d'extinction de la Noblesse. Nous réitérons les réclamations que nous n'avons pu faire admettre dans le cours de la séance ; & nous déposerons les présentes chez un officier public, pour nous servir de décharge envers nos commettans, & de témoignage auprès d'eux que nous n'avons cessé de tenir pour sacrée cette recommandation de

nos mandats : *souvenez-vous qae la nature a fait les hommes égaux, & que les distinctions nécessaires entr'eux, particulièrement dans une monarchie, sont fondées sur l'utilité générale ; vous regarderez ces deux vérités comme la base de notre constitution ; elles vous rappelleront à la fois ce que vous devez à la dignité d'un peuple libre, & à la prééminence des premiers citoyens de l'Empire.*

A Paris, le 28 juin 1790.

C'est avec le plus vif empressement que je me joins à mes anciens confrères. LAQUEUILLE, MASCON, REGNAUD DE MONTLOSIER, CHABROL.